

Révision de la numérotation des règlements

Veillez prendre note qu'un ou plusieurs numéros de règlements apparaissant dans ces pages ont été modifiés depuis la publication du présent document. En effet, à la suite de l'adoption de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., c. R-2.2.0.0.2), le ministère de la Justice a entrepris, le 1^{er} janvier 2010, une révision de la numérotation de certains règlements, dont ceux liés à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Pour avoir de plus amples renseignements au sujet de cette révision, visitez le http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm.

DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Rapport d'analyse environnementale pour le projet de
stabilisation du talus de la rivière Nicolet dans le secteur
du pont du rang de l'Île sur le territoire de la Ville de Nicolet
par la ville de Nicolet**

Dossier 3216-02-027

Le 20 novembre 2009

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales :

Chargé de projet : Monsieur François Delaître, biologiste, M. Env.

Analyste : Monsieur Yves Rochon, biologiste, M. Sc., coordonnateur des projets d'aménagement de cours d'eau et de plans d'eau

Supervision administrative : Monsieur Gilles Brunet, chef de service

Révision de textes et éditique : Madame Marie-Ève Jalbert, secrétaire

SOMMAIRE

Les zones exposées aux mouvements de terrain sur le territoire de la Ville de Nicolet ont fait l'objet d'une cartographie par le ministère des Transports. Dans le secteur du pont du rang de l'Île, le long de la rivière Nicolet, les talus argileux qu'on y retrouve ont été identifiés comme présentant une sensibilité à la liquéfaction élevée à extrêmement élevée. D'une hauteur d'environ 20 mètres, ces talus sont grandement exposés à l'action érosive de la rivière Nicolet à leur base. Selon les experts en mouvement de terrain du ministère des Transports, si un premier glissement de terrain survenait dans ce secteur, il y aurait de fortes chances que se développe un glissement de terrain fortement rétrogressif de type coulée argileuse dont le recul pourrait affecter une grande superficie abritant, notamment, 26 résidences et des infrastructures municipales.

En outre, un citoyen demeurant dans le secteur problématique a fait part récemment de la présence d'une fissure d'une trentaine de mètres de longueur sur son terrain. Les experts en mouvement de terrain du ministère des Transports ont constaté la présence de cette amorce de glissement de terrain de type rotationnel. Une surveillance est actuellement exercée par la Ville de Nicolet.

Considérant la situation, les experts en mouvements de terrain du ministère des Transports estiment qu'un glissement de terrain peut se produire à tout moment. Ils recommandent donc à la Ville de Nicolet de réaliser rapidement des travaux de stabilisation des rives de la rivière Nicolet. Les travaux prévus consistent à mettre en place un enrochement en pied de talus sur une longueur d'environ 350 mètres, en rive droite de la rivière Nicolet. L'enrochement agira d'abord comme un contrepoids pour empêcher un glissement de terrain et ensuite comme une protection contre l'action érosive de la rivière Nicolet. Il est prévu que ces travaux soient réalisés en période hivernale, entre les mois de janvier et mars 2010.

Ce projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement puisqu'il concerne des travaux de creusage et de remblayage sur une distance supérieure à 300 mètres linéaires sous la ligne d'inondation de récurrence de deux ans. Sa réalisation nécessite donc la délivrance d'un certificat d'autorisation du gouvernement. Toutefois, le quatrième paragraphe de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que le gouvernement peut soustraire un projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement dans le cas où la réalisation du projet est requise afin de réparer ou de prévenir des dommages causés par une catastrophe réelle ou appréhendée.

Invoquant que des travaux doivent être réalisés rapidement pour prévenir des dommages causés par une catastrophe appréhendée, la Ville de Nicolet a déposé une demande, le 19 novembre 2009 auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, afin que les travaux requis pour stabiliser le talus de la rivière Nicolet dans le secteur du pont du rang de l'Île sur le territoire de la Ville de Nicolet soient soustraits de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

L'analyse effectuée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en collaboration avec l'ensemble des experts consultés, permet de conclure que les travaux d'urgence proposés sont justifiés et qu'ils sont acceptables sur le plan environnemental.

Par conséquent, il est recommandé que le projet de stabilisation du talus de la rivière Nicolet dans le secteur du pont du rang de l'Île sur le territoire de la Ville de Nicolet soit soustrait de la

procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré à la Ville de Nicolet à cet effet.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail.....	i
Sommaire.....	iii
Liste des figures.....	vii
Liste des annexes	vii
Introduction	1
1. Le projet.....	1
1.1 Description de la catastrophe réelle ou appréhendée.....	1
1.2 Description du projet.....	3
2. Analyse de la demande	5
2.1 Analyse de la justification de la soustraction du projet à la procédure.....	5
2.2 Analyse de la solution et ses impacts	5
2.2.1 Qualité de l'eau	5
2.2.2 Qualité de vie des résidants	6
Conclusion.....	7
Références.....	8
Annexes	9

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 :	ZONE EXPOSÉE AUX COULÉES ARGILEUSES DANS LE SECTEUR DU PONT DU RANG DE L'ÎLE – VILLE DE NICOLET	2
FIGURE 2 :	LOCALISATION DE L'ENROCHEMENT PRÉVU	4

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS	11
ANNEXE 2	CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET	13

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale de la demande de soustraction du projet de stabilisation du talus de la rivière Nicolet dans le secteur du pont du rang de l'Île, sur le territoire de la Ville de Nicolet par la Ville de Nicolet.

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) présente les modalités générales de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le projet de stabilisation du talus de la rivière Nicolet dans le secteur du pont du rang de l'Île est assujéti à cette procédure en vertu du paragraphe *b* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9), puisqu'il concerne la réalisation de travaux de creusage et de remblayage dans une rivière visée à l'annexe A du règlement, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans, sur une distance d'environ 350 mètres. Alléguant l'urgence de réaliser son projet afin de prévenir des dommages causés par une catastrophe appréhendée, l'initiateur a déposé une demande de soustraction de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cet article mentionne que le gouvernement peut, sans avis, soustraire un projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, dans le cas où la réalisation du projet est requise afin de réparer ou de prévenir des dommages causés par une catastrophe réelle ou appréhendée. Dans le cas où le gouvernement soustrait un projet de la procédure, ce dernier doit délivrer un certificat d'autorisation pour le projet et l'assortir des conditions qu'il juge nécessaires pour protéger l'environnement.

Sur la base des informations fournies par l'initiateur, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et des ministères consultés permet d'établir, à la lumière de la justification du caractère urgent du projet, l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation.

1. LE PROJET

1.1 Description de la catastrophe réelle ou appréhendée

Le Service de la géotechnique et de la géologie, section des mouvements de terrain du ministère des Transports (MTQ) a cartographié les zones exposées aux mouvements de terrain présentes sur le territoire de la Ville de Nicolet. Cette cartographie a été intégrée au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska.

Dans le secteur du pont du rang de l'Île, en rive droite de la rivière Nicolet, la cartographie du MTQ indique que les matériaux en place présentent toutes les caractéristiques pour un éventuel glissement de terrain de type coulée argileuse. Les talus argileux qu'on y retrouve, d'une sensibilité élevée à extrêmement élevée à la liquéfaction, ont une hauteur d'environ 20 mètres, présentent une stabilité marginale et leur base est fortement exposée à l'érosion.

Dans un avis daté du 25 septembre 2009 à l'attention d'un représentant du ministère de la Sécurité publique, les experts du MTQ précisent que si un premier glissement de terrain survenait dans le secteur du pont du rang de l'Île, ce qui est susceptible de survenir à tout moment, il y a de fortes chances que se développe un glissement de terrain fortement rétrogressif de type coulée argileuse dont le recul pourrait affecter une grande portion de territoire qui abrite notamment 26 résidences et des infrastructures municipales. La figure 1 illustre la zone qui serait affectée par le glissement de terrain appréhendé.

FIGURE 1 : ZONE EXPOSÉE AUX COULÉES ARGILEUSES DANS LE SECTEUR DU PONT DU RANG DE L'ÎLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE NICOLET

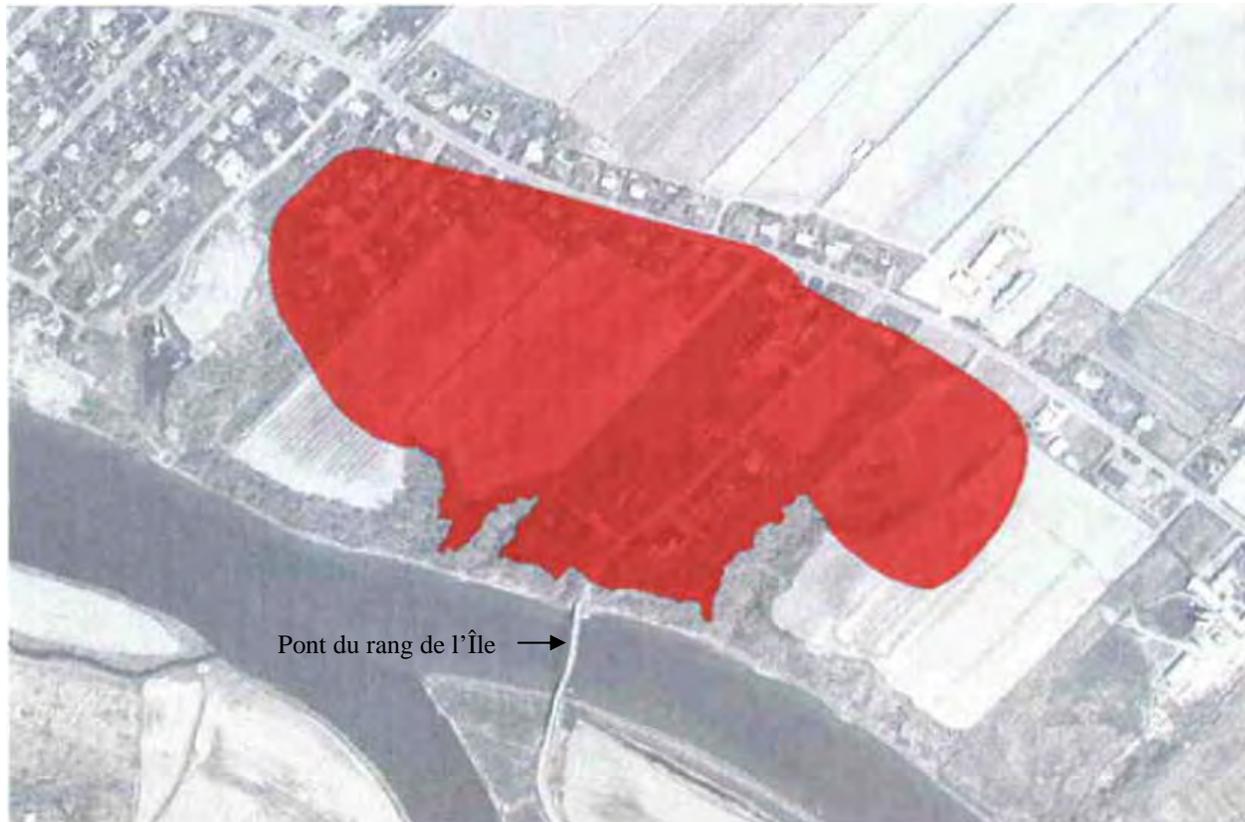


Figure modifiée de Ville de Nicolet (novembre 2009).

Toujours dans le même avis, le MTQ spécifie que le comité interministériel sur les glissements de terrain, qui comprend les ministères de la Sécurité publique, des Transports et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, juge, en raison des conséquences graves que pourrait avoir un glissement de terrain susceptible de se produire à tout moment dans le secteur à l'étude, que des travaux de stabilisation doivent être rapidement réalisés à titre préventif.

À la suite d'une rencontre tenue avec des citoyens demeurant dans le secteur à risque le 8 octobre 2009, un de ceux-ci a fait part de la présence d'une fissure d'une trentaine de mètres de longueur sur son terrain situé en rive droite de la rivière, à proximité du pont du rang de l'Île. Une visite de terrain a donc été effectuée le 14 octobre dernier par les experts du MTQ. Ces derniers ont constaté la présence de cette amorce de glissement de terrain de type rotationnel au niveau du talus et elle fait désormais l'objet d'un suivi deux fois par semaine. Plus récemment, un glissement de terrain superficiel a eu lieu dans le secteur à l'étude, en aval du pont du rang de l'Île. Ce glissement de terrain confirme l'érosion active dans ce secteur qui menace la stabilité des talus déjà précaire. Il s'agit d'indices qu'un glissement de terrain serait imminent et ils viennent donc appuyer les avis déjà émis.

C'est sur la base des avis et constats des experts en mouvements de terrain du MTQ que l'initiateur du projet, la Ville de Nicolet, a acheminé au MDDEP une demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement afin de pouvoir réaliser dès l'hiver 2010 les travaux de stabilisation recommandés par les experts du MTQ.

1.2 Description du projet

Les travaux prévus par la Ville de Nicolet, sous la recommandation du MTQ, consistent à mettre en place un enrochement en pied de talus sur une longueur d'environ 350 mètres, en rive droite de la rivière Nicolet. L'enrochement agira d'abord comme contrepoids et ensuite comme protection contre l'érosion.

Cet enrochement sera adjacent et en amont de celui réalisé en urgence à l'hiver 2005-2006, dans le secteur de la rue Notre-Dame et du ruisseau Bellerose, et ayant également fait l'objet d'un décret de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (décret numéro 1004-2005 du 26 octobre 2005). La figure 2 présente la localisation de l'enrochement prévu ainsi que de celui réalisé en 2005-2006.

FIGURE 2 : LOCALISATION DE L'ENROCHEMENT PRÉVU LE LONG DE LA RIVE DROITE DE LA RIVIÈRE NICOLET DANS LE SECTEUR DU PONT DU RANG DE L'ÎLE



Figure modifiée de Ville de Nicolet (novembre 2009)

La réalisation des travaux débutera par l'aménagement de chemins d'accès vers la rive droite de la rivière Nicolet. L'accès en bas de talus se fera par des ruisseaux dont le fond aura préalablement été enroché afin de stabiliser les pentes et permettre la circulation des camions et équipements. Précisons que des interventions de stabilisation sont également recommandées dans ces ruisseaux par les experts du MTQ puisque les conditions actuelles qu'on y retrouve sont propices au déclenchement d'un glissement de terrain.

Par la suite, la première phase de la mise en place de l'enrochement consistera par l'excavation de la clef et la mise en place de la pierre jusqu'à une élévation permettant aux équipements de travailler hors de l'eau, soit l'élévation 5,5 mètres. Par la suite, l'enrochement sera complété jusqu'à l'élévation 10,5 mètres, soit à une élévation supérieure à celle où l'impact des glaces se fait sentir. Dans ce secteur de la rivière Nicolet, les glaces frappent directement les berges et c'est donc ce qui a principalement déterminé les dimensions de l'empierrement (Ville de Nicolet, novembre 2009).

Enfin, une fois les travaux d'enrochement complétés, les chemins d'accès vers les ruisseaux seront remis en état, alors que les empierrements des ruisseaux et en bordure de la rivière Nicolet seront végétalisés. Il est prévu que les travaux d'enrochement se déroulent sur trois mois, entre

les mois de janvier et mars 2010. Les travaux de remise en état et de végétalisation seront quant à eux complétés au cours de l'été 2010 (Ville de Nicolet, novembre 2009).

2. ANALYSE DE LA DEMANDE

2.1 Analyse de la justification de la soustraction du projet à la procédure

Comme plusieurs municipalités au Québec, la Ville de Nicolet est en partie construite sur des argiles sensibles à la liquéfaction. Il faut d'ailleurs rappeler que cette communauté a connu un glissement de terrain tragique en 1955 qui a emporté une partie de la vieille ville dans la rivière. Depuis ce temps, des travaux de stabilisation ont été requis à différents endroits le long de la rivière Nicolet. Dans les dernières années, des interventions de stabilisation ont eu lieu dans le secteur de la rue Notre-Dame et du ruisseau Bellerose (2005-2006) ainsi que du rang Saint-Alexis (2007). Ces secteurs, en incluant celui à l'étude, constituent les trois zones identifiées à risque élevé de glissement de terrain de type coulée de boue argileuse dans la cartographie du MTQ mentionnée précédemment.

Dans le secteur à l'étude, les experts en mouvements de terrain du MTQ sont catégoriques. Les investigations menées et les constats faits sur le terrain indiquent qu'un glissement de terrain avec de graves conséquences, notamment sur les infrastructures municipales et le milieu bâti, mais surtout pour la vie des résidents, est susceptible de se produire à tout moment. Il est donc primordial qu'une intervention de stabilisation du talus soit réalisée de façon préventive le plus rapidement possible.

Dans ce contexte, il apparaît tout à fait justifié que le projet de stabilisation du talus de la rivière Nicolet dans le secteur du pont du rang de l'Île soit soustrait à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

2.2 Analyse de la solution et ses impacts

L'analyse environnementale du présent projet a été réalisée en consultation avec le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec du MDDEP et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

2.2.1 Ingénierie de la solution de stabilisation retenue

Selon l'expert du CEHQ consulté sur l'ingénierie des ouvrages proposés, les interventions de stabilisation recommandées par le MTQ sont acceptables et devraient donc assurer la stabilité du talus.

2.2.2 Qualité de l'eau

Une augmentation locale des matières en suspension (MES) pourrait être observée lors des travaux d'excavation de la clé d'enrochement et de mise en place de la première couche de l'ouvrage de stabilisation composé de matériaux de calibre 0-400 mm. Cette couche sera ensuite recouverte de couches de matériaux de calibre plus grossier (300 à 1 000 mm).

Le MTQ, responsable de l'élaboration des plans et devis, recommande le recours à ce matériel de calibre plus fin comme première couche de l'ouvrage de stabilisation. Celle-ci agira comme couche tampon entre la berge argileuse et la pierre d'enrochement. L'objectif est de minimiser le ruissellement de l'eau au travers des pierres qui pourrait provoquer de l'érosion au niveau du talus sous l'enrochement et éventuellement l'affouillement de la clé d'enrochement affectant ainsi la stabilité de l'ouvrage.

Comme mesure d'atténuation pour minimiser la dispersion de MES lors des travaux, l'initiateur prévoit mettre en place plusieurs empilements de glace qui agiront comme batardeaux. À l'aval de la zone des travaux, les empilements viendront rejoindre la rive. Quoique non parfaitement étanche, cette mesure devrait permettre de minimiser les risques de dispersion de MES. De plus, l'initiateur mentionne qu'il a déjà eu recours à cette technique lors de travaux hivernaux et qu'elle s'est avérée plus efficace que des rideaux flottants ou des membranes géotextiles amarrées à des poteaux plantés au fond du cours d'eau.

2.2.2.1 Habitat du poisson

Compte tenu du fait que la dispersion des MES devrait être restreinte et que les travaux auront lieu en période hivernale, l'impact sur l'habitat du poisson sera de faible envergure.

De plus, le MRNF est d'avis que puisque les travaux visent à éviter une coulée argileuse susceptible de provoquer des impacts importants pour le poisson et ses habitats dans la rivière Nicolet, les travaux n'occasionneront pas de pertes d'habitat. Les travaux permettront plutôt de stabiliser un secteur instable à l'origine.

2.2.2.2 Prise d'eau de la Ville de Nicolet

La prise d'eau de la Ville de Nicolet est située à plus de 1 000 mètres en aval du secteur où aura lieu l'intervention de stabilisation. Bien que les travaux entraîneront une augmentation de la turbidité de l'eau, l'initiateur s'attend à ce qu'elle soit localisée et qu'il n'y ait donc pas d'impact sur la qualité de l'eau puisée à l'usine de filtration.

En effet, les travaux d'enrochement complétés en 2005-2006 dans le secteur de la rue Notre-Dame et du ruisseau Bellerose, en aval du secteur à l'étude, ont été réalisés selon une méthode similaire à celle proposée et n'ont pas entraîné d'augmentation de la turbidité de l'eau au niveau de l'usine (Ville de Nicolet, novembre 2009).

Néanmoins, l'initiateur prévoit un contact constant entre les opérateurs de l'usine qui surveilleront la turbidité de l'eau et les responsables du chantier.

2.2.3 Qualité de vie des résidents

La réalisation des travaux nécessitera un volume important de matériaux qui devront être acheminés par camions aux sites d'intervention. Il y aura donc une augmentation du trafic lourd et certains secteurs résidentiels seront affectés puisque les camions en emprunteront. Le transport des matériaux se fera de jour, entre 7h et 18h. Il est cependant possible que du transport se fasse à l'extérieur de cette plage horaire si une situation exceptionnelle le justifiait. Cette augmentation de trafic aura cependant lieu en hiver, une saison durant laquelle on peut s'attendre à ce que les impacts négatifs sur la qualité de vie des résidents soient les moins importants comparativement

aux autres saisons de l'année. Néanmoins, à la demande du MDDEP, l'initiateur prévoit mettre en place un plan de communication afin d'informer les résidents potentiellement affectés sur les travaux prévus (Ville de Nicolet, novembre 2009).

La réalisation des travaux, quant à eux, ne devrait pas trop toucher la qualité de vie des résidents à proximité, notamment en raison de la période de réalisation des travaux, mais aussi parce qu'ils seront effectués en contrebas par rapport aux résidences et à une certaine distance de celles-ci.

CONCLUSION

Les experts en mouvements de terrain du MTQ estiment que si un premier glissement de terrain survenait dans le secteur du pont du rang de l'Île sur le territoire de la Ville Nicolet, ce qu'ils estiment susceptible de survenir à tout moment, il y aurait de fortes chances que se développe un glissement de terrain fortement rétrogressif de type coulée argileuse dont le recul pourrait affecter une grande portion de territoire qui abrite notamment 26 résidences et des infrastructures municipales. À titre préventif, la Ville de Nicolet désire donc réaliser rapidement des travaux de stabilisation des rives de la rivière Nicolet.

L'analyse environnementale de la demande de soustraction du projet de stabilisation du talus de la rivière Nicolet dans le secteur du pont du rang de l'Île sur le territoire de la Ville de Nicolet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement a été effectuée à partir des commentaires reçus par le biais d'une consultation intra et interministérielle. L'examen des documents fournis par l'initiateur de projet et des avis des experts permet de conclure que la présente demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement est justifiée et que les travaux prévus par la Ville de Nicolet sont acceptables sur le plan environnemental.

Par conséquent, il est recommandé que le projet de stabilisation du talus de la rivière Nicolet dans le secteur du pont du rang de l'Île sur le territoire de la Ville de Nicolet soit soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation soit délivré à la Ville de Nicolet à cet effet.

François Delaître
Biologiste, M. Env.
Chargé de projet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

RÉFÉRENCES

VILLE DE NICOLET. *Stabilisation du talus de la rivière Nicolet, Secteur du pont du rang de l'Île – Demande concernant les travaux urgents à soustraire de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement – Rapport préliminaire – N/Réf. : NICV-039*, par les Laboratoires Shermont, novembre 2009, 24 pages et 8 annexes;

Lettre de M. Dominic Mercier, des Laboratoires Shermont, à M. François Delaître, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 29 octobre 2009, concernant la stabilisation du talus de la zone du Pont de l'Île de la rivière Nicolet, 2 pages;

Lettre de M. Alain Drouin, Maire de la Ville de Nicolet, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 10 novembre 2009, concernant la stabilisation du talus de la rivière Nicolet dans le secteur du pont du rang de l'Île, 1 page;

Lettre de M. Dominic Mercier, des Laboratoires Shermont, à M. François Delaître, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 novembre 2009, concernant la stabilisation du talus de la zone du Pont de l'Île de la rivière Nicolet, 1 page et 2 annexes.

ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS

- Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec;
- Centre d'expertise hydrique du Québec, Direction de l'expertise hydrique;
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'expertise Énergie-Faune-Forêts-Mines-Territoire de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2009-09-25	Réception d'une copie de la note technique du ministère des Transports (MTQ) adressée au ministère de la Sécurité publique (MSP) et portant sur le risque associé au danger de coulée argileuse dans le secteur du pont du rang de l'Île.
2009-10-08	Visite du terrain et réunion avec la Ville de Nicolet et son consultant, le MTQ et le MSP.
2009-11-04	Réception de la version préliminaire de la demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.
2009-11-04	Début de la consultation intra et interministérielle sur la justification et la nature des travaux.
2009-11-12	Fin de la consultation et réception des commentaires.
2009-11-19	Réception de la demande officielle de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement intégrant les commentaires reçus lors de la consultation.
2009-11-20	Réception d'informations complémentaires.